

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-117 du 22 Juin 1990

portant nomination et promotion à titre
exceptionnel et étranger dans l'Ordre
National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle déno-
mination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut
Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre
1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouver-
nement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand
Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 15/SGG/REL du 27 Avril 1990 du Conseil
des Ministres en sa séance du Mercredi 25 Avril 1990 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger
dans l'Ordre National du Bénin :

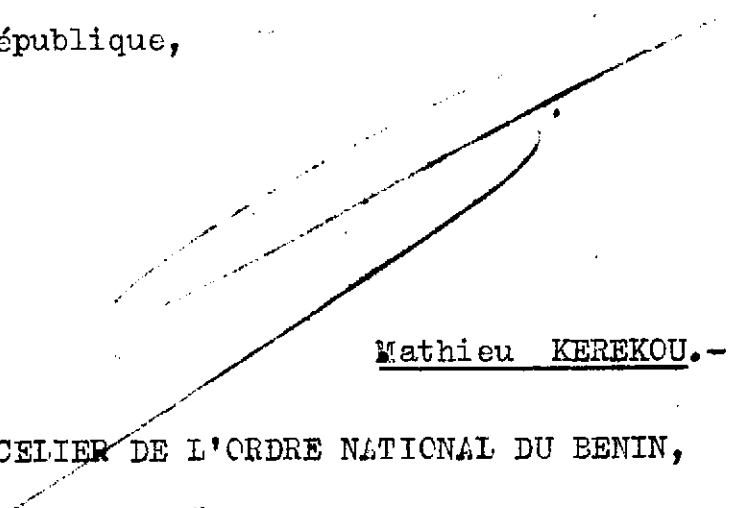
AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Francis GIENDA
Assistant Technique Militaire Français en fin de
Mission au Bénin.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

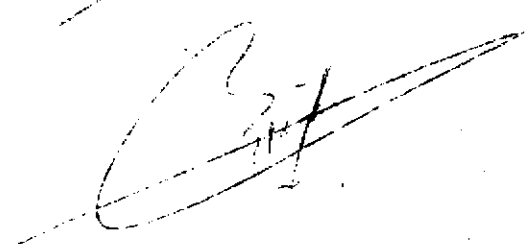
Fait à COTONOU, le 22 Juin 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU. -

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OUCUENS. -

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
PIC 2 - CTC 2 - SGG 4 - SPD 2 - ONEFI 2 - DCOT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DFE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEF-
INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 2.-